Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
Pôle des Assemblées
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du
Bureau Communautaire
du 9 mai 2023 à 09h00

Présents :
Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Alain LETESSIER, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT.

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE 2

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE 2

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU 2

A) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC 3

1 - AVENANT N°1 DU MARCHÉ DE MISE À DISPOSITION DU MOBILIER URBAIN (FOURNITURE, POSE, EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES, ENTRETIEN ET MAINTENANCE) 3

2 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE PIÈCES DE ROBINETTERIE, FONTAINERIE, PIÈCES DE BRANCHEMENT AEP, REGARDS, COMPTEURS BÉTON ET POLYMÈRE, CANALISATIONS EN FONTE EN POLYÉTHYLÈNE 4

3 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX PRÉPARATOIRES - PHASE 2 DE L'EXTENSION DE LA LIGNE 17 DU TRAMWAY LANCY PONT-ROUGE – ANNEMASSE LES GLIÈRES 5

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC

1 - AVENANT N°1 DU MARCHÉ DE MISE À DISPOSITION DU MOBILIER URBAIN (FOURNITURE, POSE, EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES, ENTRETIEN ET MAINTENANCE)

Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Olivier WEBER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 ;

Annemasse Agglomération a souhaité doter la ligne de tramway et du BHNS d'une ligne de mobilier en station.

A cette fin, elle a attribué, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, un marché de mise à disposition de mobilier urbain, à la Société **J.C DECAUX** pour un montant annuel de 24 400,00€HT.

Le marché est dévolu en tranches comme suit :

Tranches	***Désignation***
Tranche ferme	23 abris BHNS
Tranche conditionnelle 1	2 abris BHNS (station Chablais Parc)
Tranche conditionnelle 2	19 abris tramway

Il a été notifié le 19/08/2013, pour une durée de 18 ans.

Les prestations prévues au contrat concernent la fourniture d'abris, leur pose mais également leur entretien et maintenance.

En contrepartie de la réalisation de celles-ci, le titulaire se voit garantir par Annemasse Agglo le droit exclusif d'exploitation publicitaire des abris voyageurs ainsi que le versement par la collectivité d'une rémunération complémentaire annuelle d'un montant de 24 400 euros HT hors révision.

Le présent avenant, permettra d'équiper, un seul abribus sur les 23 que compte la ligne du réseau BHNS, d'affichages numériques sur les 2 faces. L'arrêt concerné est : arrêt Gare.

Afin de tenir compte de l'augmentation des recettes attendues du fait du changement de technologie, le titulaire du marché versera à la Collectivité une redevance d'un montant de dix mille (10 000) € HT par an et par face numérique, soit vingt mille (20 000) € HT par an au titre de l'installation d'un caisson double face.

Le nouveau montant du marché s'élève à 4 400,00€HT/an.

Les prix unitaires prévus au bordereau des prix unitaires seront complétés de cette redevance comme suit :

1.08	Redevance annuelle au profit de l'entité adjudicatrice pour l'installation publicitaire d'un caisson double face.	20 000,00 €

Le support proposé est conforme au Règlement local de Publicité. Alain LETESSIER et Christian DUPESSEY se font l'écho des remarques d'un conseiller communautaire à propos de l'installation d'un affichage numérique à l'arrêt gare qui induit des effets négatifs en terme de consommation énergétique et de sobriété mais aussi de forte attractivité visuelle. Toutefois, le format (dimensions) proposé semble raisonnable.
Les élus du Bureau sont favorables à l'installation de l'affichage numérique à l'arrêt Gare, avec un allumage calé sur les horaires de fonctionnement du réseau (extinction du panneau en dehors des horaires).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 dans les conditions présentées ci-avant ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer l'avenant n°1 au marché avec la société J.C DECAUX ;

D'AFFECTER les recettes au budget transport.

2 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE PIÈCES DE ROBINETTERIE, FONTAINERIE, PIÈCES DE BRANCHEMENT AEP, REGARDS, COMPTEURS BÉTON ET POLYMÈRE, CANALISATIONS EN FONTE EN POLYÉTHYLÈNE

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Chrystel MUGNIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B 14 de son annexe,

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagé le 23/02/2023 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur la plateforme de dématérialisation pour la fourniture de pièces de robinetterie, fontainerie, pièces de branchement AEP, regards, compteurs béton et polymère, canalisations en fonte et polyéthylène.

La consultation aboutira à la conclusion d'accord-cadre, à bons de commande, avec minimum et maximum, d'une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification du contrat.

Il pourra être reconduit 4 fois, par période de 12 mois chacune.

Le montant des prestations pour chacune des périodes est défini comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
100 000,00 €	300 000,00 €

La date limite de réception des offres a été fixée au 27 mars 2023 à 23h00.

A cette date, 1 offre a été réceptionnée dans le délai imparti.

L'analyse de l'offre a été réalisée par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement d'Annemasse Agglo.

Les critères retenus pour le jugement de l'offre sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	**50%**
2-Valeur technique	**40%**
3-Délais	**10%**

Le rapport d'analyse de l'offre a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 25 avril 2023.

Sur la base du choix effectué par la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Bureau :

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'accord-cadre avec la société HEINRICH CANALISATION pour les prix du bordereau des prix et ceux des catalogues remisés, dans la limite des montants minimum et maximum.

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet aux articles 6068, 60683 et 615234 du Budget de l'Eau, antenne ED.

3 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX PRÉPARATOIRES - PHASE 2 DE L'EXTENSION DE LA LIGNE 17 DU TRAMWAY LANCY PONT-ROUGE – ANNEMASSE LES GLIÈRES

Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Marion BIOSSET / Lionel VIRET

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B14.

Une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été engagée le 25 janvier 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, JOUE et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation du marché de travaux préparatoires - Phase 2 de l'extension de la ligne 17 du tramway Lancy Pont-Rouge – Annemasse Les Glières.

Les travaux ont pour objet :
- L'ensemble des travaux préparatoires de déposes, démolitions, mises en provisoires ou réhabilitations provisoires nécessaires à la réalisation des travaux principaux,
- La mise en place des protections temporaires et de la signalisation temporaires nécessaires à la réalisation des travaux principaux,
- La réalisation des travaux de restitutions riveraines.

Les travaux ne font pas l'objet d'un allotissement. Ils ne sont pas dévolus en tranches.

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum fixé à 3 000 000 € HT. Il sera conclu pour une durée de 36 mois à compter de sa notification.

La date limite de réception des offres a été fixée au 21 mars 2023 à 11h00.

A cette date, les 2 plis ont été réceptionnés :
A) COLAS FRANCE SAS
B) EUROVIA ALPES SAS / GUY CHATEL

Aucune offre hors délai n'a été réceptionnée.

L'analyse des offres a été réalisée conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 25 avril 2023.

Sur la base de celui-ci, la commission a décidé de suivre les propositions de classement et en conséquence d'attribuer le marché au groupement EUROVIA ALPES SAS / Entreprise GUY CHATEL.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer le marché avec le groupement EUROVIA ALPES SAS /GUY CHATEL pour les prix du bordereau des prix dans la limite du montant maximum prévu au marché ;

L'exécution et le règlement étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par Territoires 38 et TERACTEM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h33.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN

Le président

Gabriel DOUBLET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.